



EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Groupe Scolaire La Source que vous avez choisi pour la scolarisation de votre enfant est un établissement d'enseignement général, mixte, sous la tutelle du Ministère de l'éducation nationale qui y affecte des élèves boursiers et non boursiers.

Le Groupe Scolaire La Source est un établissement d'enseignement qui se définit comme une communauté d'élèves et d'enseignants placés sous la tutelle d'une administration qui partagent le même idéal de travail et d'épanouissement de la personnalité morale et qui veut donner aux élèves qui lui sont confiés une solide éducation et formation intellectuelle, humaine, afin de les préparer à une vie personnelle et professionnelle épanouie et réussie.

La vie de cette communauté ne peut être harmonieuse et profitable à tous que si elle est fondée sur le respect mutuel et l'acceptation des valeurs de discipline et d'obéissance. Ainsi, c'est dans cet esprit que nous entendons déployer le meilleur de nous même pour accompagner les jeunes dans le développement de leur sens de responsabilité, du goût de l'effort du travail bien fait et de l'envie de réussir.

Veillez trouver ci-dessous, quelques points sur l'organisation de la vie au sein de la communauté scolaire.

1. Horaires

Les cours débutent à **07h30** et s'achèvent à **12h20** pour la matinée. Ils reprennent l'après-midi à **14h30** pour s'achever à **17h20**.

2. Entrée –sortie des élèves

- L'accès dans l'établissement se fait par le portail principal situé au niveau de **l'Ecole Primaire SELMER de PRODOMO**.
- Les sorties officielles ont lieu à **12h20** et à **17h20**. En dehors de ces heures officielles de fin de cours, toute sortie d'un élève de l'établissement se fera avec une autorisation de l'administration écrite dans son carnet de correspondance.

3. Présentation –tenue

Afin de préserver l'image de l'établissement et de préparer les élèves aux exigences du savoir être, une tenue correcte est exigée pour accéder à l'établissement.

a. Pour les garçons

- Un uniforme Kaki sans fantaisie : chemise manches courtes avec boutons (pas de pression ni de fermeture) et taillée dans le même tissu que le pantalon et avec le macaron de l'école cousu sur la poitrine
- Les cheveux doivent être soigneusement coupés, coiffés et propres. Toute coiffure excentrique est interdite.
- Des chaussures fermées (sans fantaisie)
- Une ceinture (noire, kaki ou marron sans grosse boucle)

b. Pour les filles

- Une jupe bleue marine paysanne (tergal) sans poche, à mis mollet, bien froncée à la taille. Aucun autre modèle ne sera autorisé.



- Un chemisier blanc à manches courtes, col chemisier, cousu ample (pas de pression ni fermeture). Le macaron de l'école cousu sur la poitrine.
- Les cheveux courts obligatoires. Toute coiffure excentrique est interdite.
- Des chaussures plates fermées (sans fantaisie)
- Pas de vernis, pas de maquillage, pas de bague, ni de bracelet, pas de foulard.

c. **Pour le Sport** : La tenue de sport et chaussures de sport obligatoires

d. **Pour tous les élèves**

- Les piercings sont interdits quelles que soient leur taille, leur emplacement ou leurs formes. Pas de débardeurs, ni de foulards, ni d'écharpes.
- Un pull pour se protéger du froid
- Tous les élèves sont tenus de se fourrer avant d'accéder à l'établissement.

La Direction se réserve le droit de refuser l'accès à l'établissement à tout élève qui ne respecterait pas la tenue exigée.

4. Participations aux cours, absences et retards

La Participation aux cours

- Il est important de bien intégrer qu'il n'y a pas de cours au choix. Il n'y a donc aucune dérogation sur ce point même pour les élèves redoublants car La direction entend lutter fermement contre l'absentéisme.
- La présence et la participation à tous les cours y compris aux cours d'EPS et d'informatique sont obligatoires. La fréquentation doit être régulière afin que les élèves tirent le meilleur profit de l'enseignement.
- Tout élève qui ne participera pas à un cours pour des raisons non valables sera sanctionné et les parents convoqués

La gestion des absences

- En cas d'absence de l'élève, les parents doivent aviser le plus rapidement possible l'établissement.
- En cas d'absence non signalée, l'établissement informera les parents et ceux-ci devront réagir dans les plus brefs délais.
- Un élève ne peut être admis en classe que lorsqu'il est porté présent au cours précédent ou dans le cas contraire s'il dispose d'une autorisation de l'administration seule habilitée à recevoir et à évaluer les justificatifs d'absence. Cette autorisation sera portée dans le carnet de correspondance par l'autorité qui la délivre. Les justificatifs sont conservés dans le dossier de l'élève. Les élèves apportent leurs justificatifs d'absence aux éducateurs.

La gestion des retards

Le retard est autorisé pour la première heure de la matinée (**07h30**). L'élève accédera au cours suivant (**08h25**) avec un billet de retard. Passée cette heure, aucun billet de retard n'est délivré. Un élève qui se présente au cours avec un retard dépassant la deuxième (2^e) heure de cours (**08h25**) sans justificatif est envoyé aux éducateurs et porté absent à tous les autres cours de la matinée.



- ✓ Pour les cours de l'après-midi, aucun billet de retard n'est délivré. Les cours débutant à 14h30, le portail est fermé à **14h45** (tolérance de **15** min). Les élèves en retard n'accéderont pas à l'établissement.
- ✓ Dans les temps libres, les élèves ne doivent en aucun cas traîner dans l'établissement à ne rien faire. Ils doivent s'occuper à étudier leurs leçons ou à faire leurs exercices dans leur salle.

5. Le matériel scolaire

L'acquisition de la totalité du matériel et fournitures scolaires demandés par l'équipe pédagogique est une obligation parentale et un gage de réussite pour l'élève. L'établissement fournira la liste des ouvrages et matériel scolaire à acquérir à la rentrée des classes. Les parents doivent s'obliger à les acheter. Tout élève n'ayant pas la totalité du matériel demandé ne sera pas admis en classe après **fin septembre**.

6. Organisation des évaluations

L'année scolaire est organisée en trimestre selon le découpage du Ministère de l'éducation nationale.

- L'administration de l'établissement établit en début de chaque trimestre un planning de devoirs. L'élève est obligé de participer à toutes les évaluations.
- En cas d'absence dûment justifiée, l'élève sera convoqué à une épreuve de rattrapage.
- En cas d'absence non justifiée, l'élève écoperà d'un zéro qui comptera dans le calcul de sa moyenne à la fin du trimestre.
- Tout comme les devoirs surveillés, les devoirs donnés à faire à la maison sont obligatoires et doivent être remis aux dates et heures prévues par l'enseignant. Dans le cas contraire, l'élève se verra attribuer la note zéro, ou écoperà d'une sanction.

7. Les rencontres des parents avec la direction – les professeurs – l'équipe d'encadrement

En début d'année, une réunion de rentrée est prévue avec les parents d'élèves et l'administration de l'établissement. C'est pour nous l'occasion d'associer davantage les parents au suivi et à l'accompagnement éducatif de leurs enfants.

Des rencontres **Parents-Professeurs-Elèves** ont lieu au cours de l'année lors de journées portes ouvertes ainsi que des rencontres individuelles **Parents – Professeurs – Elèves** ou **Parents – Educateurs, Parents – Direction**. A cette occasion les parents font un point détaillé avec le professeur, l'éducateur ou la direction sur l'évolution du comportement et du travail de l'élève.

8. La note de conduite ou note de suivi scolaire

La note de conduite est obligatoire et attribuée à chaque élève de la 6^e à la 3^e. L'évaluation de la conduite de l'élève se fait selon les critères suivants :

- Assiduité et ponctualité (présence, retard, absence au cours)
- Tenue et présentation (la propreté corporelle, la tenue vestimentaire)
- Moralité et intégrité (fraude, vol, tricherie, etc.)
- Esprit de discipline (Le respect de l'environnement, le respect des instructions officielles, le respect du règlement intérieur)
- L'implication de l'élève dans la vie de l'établissement



9. Les sanctions

- Il est formellement interdit de se bagarrer au sein ou aux abords de l'établissement. Tout élève pris dans cette situation sera exclu pour deux (2) jours. Une récidive entraînera une procédure d'exclusion définitive.
- Les graffitis sur les murs, matériels, ou meubles sont formellement interdits. Tout élève pris dans cette situation devra procéder à la réhabilitation du matériel **aux frais des parents**.
- Toute perturbation des cours entraîne une exclusion temporaire d'une journée.
- Tout élève ne respectant pas la tenue exigée se verra refuser l'accès de l'établissement
- Tout élève pris en flagrant délit de vol sera exclu toute une journée de l'établissement et traduit en conseil de discipline sans possibilité de rattrapage des interrogations et des devoirs.
- Tout élève surpris en possession d'alcool, de cigarettes, de produits stupéfiants (drogue, tabac, etc.) sera exclu pendant deux (2) jours de l'établissement. Une récidive entraînera une procédure d'exclusion.

10. Comportement et conduite de l'élève (à l'intérieur et aux abords de l'établissement)

- Les appareils multimédia (MP3, MP4, appareil photo, camera, Jeux électronique, téléphone portable, les écouteurs, etc.) sont **formellement interdits dans l'enceinte de l'école**
- Si un élève est surpris à manipuler un de ces appareils ou si un téléphone portable sonne pendant les cours, celui-ci est saisi et remis à la Direction pour **confiscation définitive**.
- Les élèves doivent se respecter et respecter le cadre scolaire :
 - ✓ les comportements amoureux sont proscrits dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.
 - ✓ les élèves doivent s'obliger à un langage poli et respectueux vis-à-vis de leurs camarades et du personnel de l'établissement.
 - ✓ la détention et/ou la consommation d'alcool et autres produits stupéfiants (drogues, tabac...) sont formellement interdites à l'intérieur et aux abords de l'établissement
 - ✓ la détention d'objets dangereux à l'intérieur et aux abords de l'établissement est également interdite. Les contrevenants à ces deux dernières dispositions s'exposent à une procédure d'exclusion définitive.
 - ✓ La Direction de l'établissement avec l'équipe d'encadrement se réserve le droit d'organiser des fouilles régulières au portail et dans l'enceinte de l'établissement. L'élève qui refusera de se laisser fouiller s'expose à un renvoi.

11. Accès à la classe à la rentrée

Après l'inscription ou la réinscription, l'élève ne pourra accéder à la classe que lorsque toutes les pièces demandées pour la constitution du dossier scolaire seront fournies et les droits d'inscription ou réinscription versés

12. Exclusion d'un élève

Après un manquement grave (tant à l'intérieur qu'aux abords de l'établissement) à une des dispositions du règlement intérieur, l'élève peut être traduit devant le conseil de discipline. Celui-ci pourra proposer son renvoi définitif au chef d'établissement qui en décidera.

13. Acceptation du règlement intérieur : Acceptation tacite

Toute inscription ou réinscription au Groupe Scolaire La Source vaut l'acceptation du règlement de l'établissement qui s'impose à tous les élèves.